



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°18/24

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

L'an deux mille vingt-quatre
et le dix-huit octobre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Alexandre COUTURIER, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Olivier MICHEL, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

De Monsieur Didier KHELFA à Madame Céline TRAMONTIN
De Monsieur Daniel HIGLI à Madame Marie-France SOURD
De Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Pierre RAVIOL
De Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
De Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Xavier DUFOUR
De Monsieur Gérard QUAIX à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 27
Membres à voix délibérative présents : 14
Procurations : 6
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 et L 332-8 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un emploi permanent de « chef de projet en hydrogéologie » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps non complet (31.50 heures).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais la Présidente propose au Comité syndical de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions rattachées au poste de chef de projet en hydrogéologie sont les suivantes :

- Encadrement du pôle hydrogéologie
- Pilotage ou supervision des études hydrogéologiques réalisées par le syndicat
- Pilotage du modèle numérique de la nappe

Dans le cas d'un recrutement contractuel, l'agent devra être titulaire d'un BAC + 5, et d'une expérience professionnelle solide dans le domaine de l'hydrogéologie, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste permanent de chef de projet en hydrogéologie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps non complet (31.50 heures) à compter du 1^{er} janvier 2025 ,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,



AUTORISE la Présidente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

MODIFIE le tableau des emplois joint en annexe en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ACTUALISE					Postes occupés 2024	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
N°05/20 du 11/02/ 2020	Ingénieur	A	35H	Chargé de mission « Aménagement, ressources stratégiques et zones humides »	Contractuel	100%
N°05/20 du 11/02/2020	Ingénieur	A	35H	Chargée de mission « SAGE » (schéma d'aménagement de la gestion des eaux)	Contractuel	100% (Agent à temps partiel de droit 80%)
N°26/21 du 03/12/2021	Technicien	B	35H	Technicien territorial chargé du suivi et observatoire de la nappe	Contractuel	100%
N°08/22 du 17/06/2022	Ingénieur principal	A	35H	Ingénieur principal territorial « directeur général »	Fonctionnaire	100% (Agent à temps partiel sur autorisation 90%)
N°08/22 du 17/06/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35H	Responsable administratif et financier	Fonctionnaire	100%
N°07/24 du 19/07/2024	Attaché	A	35 H	Responsable de communication	Contractuel	100%
N°17/24 du 18/10/2024	Ingénieur	A	35 H	Chargé de missions « animation des sites NATURA 2000 de la Crau »	Recrutement au 1 ^{er} janvier 2025	100%
N°18/24 du 18/10/2024	Ingénieur	A	31H50	Chef de projet en hydrogéologie	Recrutement au 1 ^{er} janvier 2025	Temps non complet 90%